



Acerca de este libro

Esta es una copia digital de un libro que, durante generaciones, se ha conservado en las estanterías de una biblioteca, hasta que Google ha decidido escanearlo como parte de un proyecto que pretende que sea posible descubrir en línea libros de todo el mundo.

Ha sobrevivido tantos años como para que los derechos de autor hayan expirado y el libro pase a ser de dominio público. El que un libro sea de dominio público significa que nunca ha estado protegido por derechos de autor, o bien que el período legal de estos derechos ya ha expirado. Es posible que una misma obra sea de dominio público en unos países y, sin embargo, no lo sea en otros. Los libros de dominio público son nuestras puertas hacia el pasado, suponen un patrimonio histórico, cultural y de conocimientos que, a menudo, resulta difícil de descubrir.

Todas las anotaciones, marcas y otras señales en los márgenes que estén presentes en el volumen original aparecerán también en este archivo como testimonio del largo viaje que el libro ha recorrido desde el editor hasta la biblioteca y, finalmente, hasta usted.

Normas de uso

Google se enorgullece de poder colaborar con distintas bibliotecas para digitalizar los materiales de dominio público a fin de hacerlos accesibles a todo el mundo. Los libros de dominio público son patrimonio de todos, nosotros somos sus humildes guardianes. No obstante, se trata de un trabajo caro. Por este motivo, y para poder ofrecer este recurso, hemos tomado medidas para evitar que se produzca un abuso por parte de terceros con fines comerciales, y hemos incluido restricciones técnicas sobre las solicitudes automatizadas.

Asimismo, le pedimos que:

- + *Haga un uso exclusivamente no comercial de estos archivos* Hemos diseñado la Búsqueda de libros de Google para el uso de particulares; como tal, le pedimos que utilice estos archivos con fines personales, y no comerciales.
- + *No envíe solicitudes automatizadas* Por favor, no envíe solicitudes automatizadas de ningún tipo al sistema de Google. Si está llevando a cabo una investigación sobre traducción automática, reconocimiento óptico de caracteres u otros campos para los que resulte útil disfrutar de acceso a una gran cantidad de texto, por favor, envíenos un mensaje. Fomentamos el uso de materiales de dominio público con estos propósitos y seguro que podremos ayudarle.
- + *Conserve la atribución* La filigrana de Google que verá en todos los archivos es fundamental para informar a los usuarios sobre este proyecto y ayudarles a encontrar materiales adicionales en la Búsqueda de libros de Google. Por favor, no la elimine.
- + *Manténgase siempre dentro de la legalidad* Sea cual sea el uso que haga de estos materiales, recuerde que es responsable de asegurarse de que todo lo que hace es legal. No dé por sentado que, por el hecho de que una obra se considere de dominio público para los usuarios de los Estados Unidos, lo será también para los usuarios de otros países. La legislación sobre derechos de autor varía de un país a otro, y no podemos facilitar información sobre si está permitido un uso específico de algún libro. Por favor, no suponga que la aparición de un libro en nuestro programa significa que se puede utilizar de igual manera en todo el mundo. La responsabilidad ante la infracción de los derechos de autor puede ser muy grave.

Acerca de la Búsqueda de libros de Google

El objetivo de Google consiste en organizar información procedente de todo el mundo y hacerla accesible y útil de forma universal. El programa de Búsqueda de libros de Google ayuda a los lectores a descubrir los libros de todo el mundo a la vez que ayuda a autores y editores a llegar a nuevas audiencias. Podrá realizar búsquedas en el texto completo de este libro en la web, en la página <http://books.google.com>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

25

NOUVELLES
RÉFLEXIONS

*SUR le Projet de payer la dette exigible
en Papier forcé ;*

PAR M. CONDORCET. (Jean-Antoine-
Nicolas de
Caritat de)

Un maudit Écoffais, chassé de son Pays,
Vint changer tout en France & gêner nos esprits.
L'Espoir trompeur & vain, l'Avarice au teint blême,
Sous l'Abbé TERRASSON calculoient son système,
Répandoient à grands flots les Papiers impositeurs,
Vuidoient nos coffres-forts & corrompoient nos mœurs.

ARTICLE PREMIER.

TOUT Papier forcé est une injustice du genre de celles que la nécessité excuse, mais dont elle seule peut absoudre.

Or une émission de Papier-monnaie pour payer la dette exigible ne peut être nécessaire, car cette dette exigible doit être acquittée par la vente des Biens nationaux, & tout papier y

A

peut être également employé dès que la Nation qui les vend consent à le recevoir.

I I.

On doit l'intérêt au taux courant de toute somme exigible dont, par l'impossibilité de la payer, on retarde le remboursement. Or, payer en Papier forcé, ce n'est pas rembourser, parce qu'un papier forcé n'a point une valeur réelle, & qu'il n'est pas même signe de valeur reconnu par l'opinion, mais un simple gage.

On doit donc l'intérêt au taux courant quand on rembourse en Papier forcé.

I I I.

Tout Papier forcé doit perdre, parce qu'il n'est pas l'équivalent de la quantité de monnaie dont il exprime la valeur, & il n'en est pas l'équivalent, 1^o. parce qu'il ne peut être employé dans les relations étrangères. 2^o. Parce qu'il ne peut être forcé dans les marchés libres par leur nature.

Tout remboursement en Papier forcé est donc une véritable banqueroute, & en prononçant le mot de *remboursement de dette exigible en*

Papier forcé, on prononceroit l'infâme mot de *banqueroute* qu'on avoit juré de ne prononcer jamais.

IV.

Quand on a proposé de créer du Papier forcé pour la nécessité du service public, on a dit : *Les ennemis de la Nation, étrangers ou François, pourroient trop aisément décréditer un Papier libre, destiné à des dépenses nécessaires au maintien de la paix. Le maintien de l'ordre, la sûreté de la totalité des fortunes étoit le prix du sacrifice inégal, injuste en lui-même commandé par cette mesure. Mais on ne peut se servir de cette même raison lorsqu'il s'agit d'effets destinés à faciliter le paiement de la dette exigible par la vente des biens du Clergé, car le discrédit, d'un Papier libre, fût-il total n'empêcheroit pas de l'employer à ces acquisitions.*

Ceux donc qui ont approuvé l'emploi du Papier forcé pour payer des intérêts ou des parties de la dépense publique seulement, & en y attachant un intérêt au taux courant, & qui aujourd'hui s'élèvent contre une émission d'un Papier semblable destiné à un autre usage, sont très-conséquens, & leur opinion est également fondée sur les règles de la plus stricte justice.

Mais ceux qui ont combattu la première émission, & qui demandent la seconde, ont soutenu deux propositions, non pas contradictoires, mais contraires, c'est-à-dire pouvant être toutes deux fausses & non toutes deux vraies à la fois.

V.

Tout Papier circulant, c'est-à-dire reçu librement en paiement à la place des espèces, a pour condition essentielle l'opinion qu'il peut être réalisé à volonté. Si cette opinion est constante, on est également certain que personne ne le refusera, ce qui lui conservera son crédit, même dans un autre lieu que celui où il peut être réalisé. Il n'est pas nécessaire que ce paiement soit possible le jour de la demande. On fait le commerce avec des lettres de change, même à termes très-longes. Ainsi, par exemple, si un effet porte avec lui la certitude d'obtenir pour remboursement une terre de même valeur au lieu d'argent, le temps plus long qu'exigeroit cette mise en possession peut ne pas l'empêcher d'être un effet circulant. Il arrivera seulement que cette valeur, quoiqu'égalé, n'étant pas de la même nature ni propre aux mêmes usages que l'argent; la circulation de ce Papier sera moins active; il

fera ce que font dans le commerce les lettres-de-change payables dans un pays avec lequel on fait moins d'affaires.

V I.

Tout Papier forcé doit, pour condition essentielle, devoir être éteint successivement, à des époques déterminées, par une valeur en monnaie ou par une valeur réelle rigoureusement égale à sa valeur nominale, (nous avons déjà dit pourquoi les intérêts au taux courant doivent y être compris) comme une monnaie obsidionale à pour condition essentielle que, le siège fini, elle sera retirée.

V I I.

L'hypothèque la plus sûre ne suffit donc point pour accréditer un Papier circulant. Dans le commerce ordinaire l'homme le plus riche en terres est obligé, s'il veut que ses billets circulent, de les faire à ordre, c'est-à-dire payables à présentation.

V I I I.

L'hypothèque la plus sincère ne suffit donc point pour que la justice soit gardée dans l'établissement du Papier forcé ; il faut de plus que chaque

Porteur ait la certitude de recevoir pour son papier une valeur égale.

Or la condition d'être admis au paiement d'une acquisition en terres dans une masse de ventes quelconque, ne garantit ni l'époque du paiement, ni même un paiement égal à la valeur. Il faudrait que la masse du papier fût évidemment au-dessous de la valeur de l'hypothèque. Il faudrait que chaque porteur de papier fût sûr d'acheter un bien tellement au taux commun, qu'il pût en réaliser à volonté la valeur en argent.

Cette condition ne peut donc servir ni pour l'émission d'un papier libre, ni pour celle d'un Papier forcé, sur-tout si la masse de ce papier peut surpasser celle des biens.

I X.

Si, par une suite quelconque de la défiance, la valeur de la terre prise en paiement d'une créance en Papier forcé étoit, suivant le taux commun des biens-fonds, soit avant, soit après l'opération, au-dessous de la valeur nominale exprimée par ce Papier, on auroit fait *banqueroute* d'une somme égale à la différence.

Mais il n'y a pas *banqueroute* si cette terre avoit été achetée en Papier non forcé portant

Intérêt au taux commun , parce que le porteur de ce dernier Papier pouvoit le garder sans effuyer aucune perte , & qu'ainsi son choix étoit libre.

X.

Le prix des denrées croît avec l'augmentation du numéraire destiné à les acheter : donc un numéraire fictif à qui on offre de nouveaux usages ne produit point une augmentation de prix proportionnelle à celle du numéraire.

Mais quand ce numéraire fictif est un Papier forcé , il y a augmentation dans les prix , parce que le Papier a une valeur nominale supérieure à sa valeur réelle. (Voyez N^o. III.) Or toutes les fois que le paiement d'un même nombre de livres nominales ou numéraires peut-être effectué avec des valeurs réelles différentes , les prix se règlent sur une valeur moyenne entre les deux , mais en se rapprochant beaucoup de la plus foible. Ils se régleroient même , presque rigoureusement , sur la valeur la plus foible , si les effets qui ont cette valeur étoient généralement employés dans le commerce.

De plus , cette différence de valeur n'étant point constante , il doit résulter de la création d'un Papier forcé une variation dans les prix.

Or une augmentation dans les prix, quand elle est la suite d'une Loi, est une injustice envers tous ceux dont le revenu exprimé en livres nominales, se trouve réellement diminué, puisqu'il représente alors une moindre quantité de denrées.

Et une augmentation ainsi qu'une variation dans les prix, font un mal pour le Peuple, parce que les salaires ne se proportionnent aux prix qu'éloignement; d'où il résulte qu'ils sont en général proportionnels au prix *commun*, & non au prix *courant* des denrées.

Ceci est une vérité non-seulement de raisonnement, mais de fait. Un enchérissement subit dans le prix du pain, n'a jamais été indifférent au peuple quand ce renchérissement l'a porté au-dessus du prix commun.

X I.

Il résulteroit donc de la création d'Assignats employés à payer la dette exigible. 1°. *Banqueroute* d'intérêts dus légitimement, n°. II; 2°. *banqueroute* de la perte que subiront ces Assignats, n°. III; 3°. *banqueroute* à l'égard des créanciers, qui par crainte suracheteroient les Biens nationaux, n°. IX; Impôt sur ceux des Citoyens qui

9
ont leur revenu en argent; 5°. Impôt sur le Peuple, pour lequel on renchérit artificiellement le prix des denrées.

X I I.

Les grandes opérations de ce genre ont l'inconvénient d'entraîner ceux qui les adoptent hors de leurs mesures. Bientôt l'embarras résultant de la multiplication du Papier forcé, fera proposer, 1°. d'abroger la facilité accordée de payer en douze ans; 2°. de renoncer au système adopté de vendre par petites parties. Je ne répéterai point ce que j'ai dit sur l'imprudence de revenir sur deux opérations si populaires. Je ne m'arrêterai pas à observer que la vente par grandes parties conduiroit à d'odieuses & viles spéculations, comme je n'ai point parlé des honteux profits que cette opération prépare aux Débiteurs de mauvaise foi, aux Agioteurs, aux Joueurs, aux Spéculateurs, qui auroient pu préparer d'avance, & les moyens de le faire réussir, & ceux d'en profiter.

Mais j'insisterai sur une considération plus importante. Les principes de la Constitution Française ne peuvent conduire à un ordre paisible & durable, que dans un pays où la pluralité des Chefs de famille habitant les campagnes ont une propriété

foncière. L'Assemblée Nationale a senti cette vérité. Toutes celles de ses Loix qui peuvent influer sur la division des fortunes, tendent à la favoriser; elle a paru regarder la vente des biens du Clergé comme une circonstance heureuse qui multiplieroit en peu de tems le nombre des propriétaires, qui opéreroit en quelques années un changement pour lequel il eût fallu plusieurs générations.

Sacrifiera-t-on ce système de vente si bien combiné avec celui de la Constitution?

Il est vrai que les Capitalistes peuvent acheter pour revendre; mais, 1°. pourquoi rendre incertain & dépendant de leur volonté un avantage que l'on peut s'assurer sans elle? 2°. Pourquoi priver la Nation ou les Citoyens du bénéfice que ces Capitalistes feront sur les reventes. 3°. N'est-il pas évident que la division sera nécessairement & beaucoup moindre & plus lente.

X I I I:

J'ai montré que les Assignats proposés n'étoient pas même un Papier forcé, tel qu'il doit être établi lorsque la nécessité oblige à en créer. J'ai prouvé qu'il ne peut exister de nécessité de créer

du Papier forcé pour faciliter l'acquisition des Biens nationaux (1).

Quant à ces motifs si honteux de créer des Papiers sans intérêt & sans confiance, afin d'accélérer les ventes, parce que la crainte s'empreseroit de les placer, & d'attacher les Citoyens à la révolution par la peur d'être ruinés; quant à ces ridicules efforts pour lier la cause des Amateurs d'Assignats à la noble cause de la Constitution, ce seroit faire injure à l'Assemblée Nationale, que de croire avoir besoin de réveiller l'indignation & le mépris qu'ils méritent.

(1) Le projet de faire accroire que du Papier forcé ranime la circulation, parce que la crainte de le voir baisser le fait passer de main en main, ne mérite pas une réfutation sérieuse.

A Paris, chez BAUDOUIN, Imprimeur de l'ASSEMBLÉE NATIONALE, rue du Foin St.-Jacques, N^o. 31.

